
Procès-verbal du Conseil Municipal n°8 du 18 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 3 octobre 2024.

Présents : Jean-Marc De LUSTRAC, Elisabeth LASBUGUES, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Béatrice BOUSSETON, Charles BRICAULT, Milène CORINI, Michelle FABRE, Francis GARCIA, Martine GIVELET, Coralie GUERRY, Gérard HUET, Isabelle MIOCIC, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC
Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT
Richard BLET donne pouvoir à Francis GARCIA
Véronique SAVIN donne pouvoir à Béatrice BOUSSETON

- ✓ **Signature de la feuille d'émargement**
- ✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°7 du 12 septembre 2024**
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Maryse POTEL

Ordre du jour :

- 1) Décision portant projet de création d'une commune nouvelle 2
- 2) Participation financière pour un séjour en classe de neige..... 4
- 3) Création de poste d'attaché territorial 4
- 4) Questions et informations diverses 4

1) Décision portant projet de création d'une commune nouvelle

Choix du nom entre :

1. Rives-de-Boixe : 2 POUR
2. La Boixe : 17 POUR
3. L'Angoumoy : 0POUR

Interruption de séance

Le Conseil municipal de VARS, réuni en séance ordinaire le 18 octobre 2024, sous la présidence de Jean-Marc DE LUSTRAC, délibère sur le projet de création d'une commune nouvelle avec la commune voisine de Montignac-Charente.

Exposé des motifs :

Les communes de Vars et de Montignac-Charente entretiennent depuis des décennies des liens forts et anciens, reposant sur une cohérence géographique, historique et économique. Ces deux territoires partagent le même bassin de vie, offrant à leurs habitants des relations quotidiennes étroites tant dans le domaine de l'emploi que dans celui des services et équipements de proximité.

Le projet de création d'une commune nouvelle répond à des objectifs clairs et précis :

- **Mutualisation des moyens existants** : La mise en commun des ressources matérielles, humaines et financières des deux communes permettra la réalisation d'économies de fonctionnement tout en renforçant notre capacité d'action.
- **Réalisation de projets structurants** : La nouvelle entité aura les moyens de poursuivre et de mener à bien des projets structurants pour le territoire et ses habitants, avec une vision à long terme.
- **Garantir un bon niveau de services publics** : Dans un contexte de diminution prévisible des dotations de l'État, la rationalisation des dépenses de fonctionnement devient une nécessité. Les économies d'échelle qui résulteront de la fusion nous permettront de préserver et même d'étendre les services publics de proximité offerts à la population.

Le projet de commune nouvelle est le fruit d'un long travail préparatoire mené par les élus des deux communes. Des commissions dédiées ont été mises en place afin de réfléchir à la meilleure manière de rapprocher nos deux collectivités dans l'intérêt des habitants. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une charte fondatrice définissant les grands principes et objectifs de la nouvelle commune.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-292 du 6 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi de 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous la forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants

Vu l'article L2121-7 du CGCT modifié par l'article 13 de la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente du 02 septembre 2024 sur le projet de création d'une commune nouvelle regroupant les commune de VARS et de MONTIGNAC—CHARENTE,

Vu le rapport financier présenté en annexe de la délibération,

Vu la liste des biens communaux présentée en annexe de la délibération

Considérant que le conseil municipal de la Commune de Montignac-Charente est appelé à se prononcer au même moment sur la création d'une commune nouvelle,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de VARS,

APPROUVE le principe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Vars et de Montignac-Charente au 1^{er} janvier 2025 ;

CONFIRME le maintien des communes déléguées de Montignac-Charente et Vars ;

DECIDE de nommer la commune nouvelle La BOIXE ;

DECIDE de fixer le siège de la commune nouvelle à la mairie de Vars ;

DECIDE que le chef-lieu de la commune nouvelle sera fixé à Vars : Mairie, 33 rue Principale, VARS, 16330 La BOIXE;

DECIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes actuelles de VARS et de MONTIGNAC—CHARENTE et ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

DECIDE que pour des raisons matérielles, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira par alternance à la mairie de Vars et à la mairie annexe de Montignac-Charente ;

DECIDE que le premier conseil municipal se tiendra le 06 janvier 2025 à 19h à la mairie de Vars ;

DECIDE que ce premier conseil sera convoqué par le doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;

APPROUVE la charte fondatrice annexée à la présente délibération ;

DECIDE que la durée d'unification des taux de fiscalité directe est fixée à 12 années ;

DECIDE que les taux seront fixés lors du vote du budget 2025 ;

DECIDE que le rattachement de la commune nouvelle sera à la communauté de communes Cœur de Charente ;

APPROUVE la liste des budgets annexes repris par la commune nouvelle qui est jointe à la présente délibération ;

DECIDENT que les Maires des communes de Vars et de Montignac-Charente seront responsables à partir du 1^{er} janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes en attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;

APPROUVE que la commune nouvelle se substituera aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits et des obligations qui leurs sont attachés ;
- les délibérations et les actes ;
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- la gestion des personnels communaux ;
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Interruption de séance

2) Participation financière pour un séjour en classe de neige

2 classes se sont inscrites pour une classe de neige à Saint-Lary.

Ce séjour serait d'une durée de 6 jours, concernerait 2 classes soit 47 élèves.

- Classe de GS – CP : Monsieur BENA
- Classe de CE1 – CE2 : Madame SUANEZ

Ce projet s'inscrit dans le projet d'école axe *Education à la citoyenneté action étude et respect de l'environnement*

Ce séjour se déroulerait début 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût du séjour 77 € x 6 jours x 47 enfants	21 714 €	Département de la Charente 20 € x 6 jours x 47 enfants	5 640 €	25,97%
		Participation des familles 28,50 € x 6 jours x 47 enfants	8 037 €	37,01%
		Commune de VARS 28,50 € x 6 jours x 47 enfants	8 037 €	37,01%
	21 714 €		21 714 €	100%

Le montant à prévoir est de 8 037 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Création de poste d'attaché territorial

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente de la Directrice générale des services au grade d'attaché, il convient de créer le poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 01/11/2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Questions et informations diverses